

COMMUNE DE VILLERS LA CHÈVRE

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE-PELLISSON, Jean-Marc CHARPENTIER, Claude FORTEMPS, Gilles KREMER, Fabrice TOLLE, Bernard GOFFARD, Bernard HAMIAUX, Sylvain TASSIN, Bernard HAMIAUX et Mmes Aurélie BRAGEUL et Joëlle BINOT.

Absents excusés : MM. Jean HALSDORF, Éric LAMBERT, Daniel BALLIET et Mme Sylviane VUERICH.

Mme Sylviane VUERICH a donné procuration à Aurélie BRAGEUL.
M. Daniel BALLIET a donné procuration à M. Bernard GOFFARD.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes administratifs 2023 ;
2. Approbation des comptes de gestion 2023 ;
3. Affectation des résultats d'exploitation 2023 ;
4. Subventions communales 2024 ;
5. Demande d'adhésion à la fourrière « SIVU de Moineville » ;
6. Lotissement « la Chaviotte » : choix d'un nom de rue ;
7. Elaboration des Zones d'Accélération des Energies renouvelables (Z.A.E.N.R) ;

DÉLIBÉRATION 2024-05 : vote du compte administratif 2023 - commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Alain DYE-PELLISSON, Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes. Le Maire s'étant retiré lors du vote :

Investissement

Dépenses	Prévu	: 203 213,06
	Réalisé	: 60 072,19
	Reste à réaliser	: 0

Recettes	Prévu	: 203 213,06
	Réalisé	: 65 785,72
	Reste à réaliser	: 0

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	: 423 364,06
	Réalisé	: 328 765,77
	Reste à réaliser	: 0

Recettes	Prévu	: 423 364,06
	Réalisé	: 467 246,91
	Reste à réaliser	: 0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	: 5 713,53
Fonctionnement	: 138 481,14
Résultat global	: 144 194,67

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2024-06 : vote du compte administratif 2023- Lotissement « La Chaviotte »

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Alain DYE-PELLISSON, Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes. Le Maire s'étant retiré lors du vote :

Investissement

Dépenses	Prévu	: 450 000,00
	Réalisé	: 121 411,34
	Reste à réaliser	: 0

Recettes	Prévu	: 450 000,00
	Réalisé	: 150 000,00
	Reste à réaliser	: 0

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	: 450 010,00
	Réalisé	: 121 900,27
	Reste à réaliser	: 0

Recettes	Prévu	: 450 010,00
	Réalisé	: 121 900,27
	Reste à réaliser	: 0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	: 28 588,66
Fonctionnement	: 0
Résultat global	: 28 588,66

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2024-07 : Examen et vote du compte de gestion 2023 - commune

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION 2024-08 : Examen et vote du compte de gestion 2023- Lotissement « La Chaviotte »

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION 2024-09 : Affectation des résultats 2023 - commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain DYE-PELLISSON, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	:	73 885,08
- un excédent reporté de	:	64 596,06
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	:	138 481,14

- un excédent d'investissement de	:	5 713,53
- un déficit des restes à réaliser de	:	0
Soit un excédent de financement de	:	5 713,53

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	138 481,14
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSEVE (1068)	0
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	138 481,14

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) EXCEDENT	5 713,53
--	-----------------

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2024-10 : Affectation des résultats 2023 - lotissement « La Chaviotte »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain DYE-PELLISSON, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0
- un déficit reporté de :	0
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0

- un excédent d'investissement de :	28 588,66
- un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un excédent de financement de :	28 588,66

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DEFICIT	0
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSEVE (1068)	0
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	28 588,66

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2024-11 : Subventions communales - exercice 2024

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter les subventions communales, exercice 2024, comme suit :

- La Mucoviscidose	200 €
- AFSEP (association française des sclérosés en plaque)	200 €
- Recherche contre le cancer	200 €
- Amicale des Anciens de Villers-la-Chèvre	400 €
- F.E.P	400 €

Le conseil municipal décide également de voter une subvention exceptionnelle de 225 € au F.E.P. pour la participation de la commune à « chasse aux œufs de Pâques ».

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2024-12: demande d'adhésion à une fourrière

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'adhérer à une fourrière afin d'empêcher la divagation des chiens et des chats.

Après délibération, le conseil municipal :

- Demande l'adhésion au SIVU fourrière du Joli-Bois de Moineville ou tout autre fourrière ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette future adhésion.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2024-13 : Lotissement « la Chaviotte » : choix d'un nom de rue

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de donner un nom de rue au lotissement communal « la Chaviotte ».

Après délibération, le conseil municipal décide de baptiser le lotissement « la Chaviotte » : « Rue Simone Veil ».

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2024-14 : Zones d'Accélération des Energies renouvelables (Z.A.E.N.R)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes, de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des

projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'END déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faire au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. Du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose :

- que la consultation de la population a été effectuée. Elle a donné lieu à la visite de 3 personnes qui n'ont pas fait l'objet de remarques particulières.
- Que les zones concernées sont :
 - Les toitures des bâtiments agricoles et commerciaux ;
 - Les toitures des bâtiments communaux ;
 - Les toitures de toutes les maisons du village.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

